

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 11 juin 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA FOURNITURE DE RENSEIGNEMENTS AUX PRESTATAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question d'urgence nécessitant, soit la révélation de l'existence d'un règlement secret de la Commission d'assurance-chômage daté du 1^{er} mars donnant instruction aux employés de ne plus remplir leur devoir fondamental, celui d'informer les éventuels prestataires de l'assurance-chômage de leurs droits et responsabilités. Au moment où l'on demandait aux employés de l'assurance-chômage de s'abstenir de prêter leur aide, les crédits affectés à l'administration de la Commission passaient de 26 millions de dollars en 1971-1972 à 144 millions en 1973-1974. Je propose donc, appuyé par le député de Peel-Sud (M. Blenkarn):

Que la directive de la CAC que transmettait le règlement daté du 1^{er} mars soit annulée sur-le-champ, et que le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration soit chargé de faire enquête et de présenter un rapport sur cette question ainsi que sur tous décrets du conseil et règlements secrets ayant trait à la loi sur l'assurance-chômage adoptés depuis la mise en vigueur de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage.

M. l'Orateur: La motion proposée par le député exige le consentement unanime de la Chambre aux termes de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

LES FINANCES

LES RÉPERCUSSIONS DE L'AUGMENTATION DU TAUX D'INTÉRÊT DE LA BANQUE DU CANADA SUR LES TAUX D'HYPOTHÈQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, en vue de proposer une motion de nature urgente par suite de la hausse du taux de prêt de la Banque du Canada qui est rendu à 6¼ p. 100. Étant donné la répercussion inévitable de cette dernière augmentation sur les taux hypothécaires qui ont déjà atteint des niveaux scandaleusement élevés je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave):

Que la Chambre charge le gouvernement de présenter immédiatement un projet de loi qui obligera les institutions financières détenant une charte fédérale à affecter à l'habitation une proportion déterminée de leurs placements annuels à un taux ne dépassant pas le taux d'escompte sur les prêts.

M. l'Orateur: Cette motion nécessite également le consentement unanime aux termes de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

L'AGRICULTURE

LE DÉDOMMAGEMENT POUR LE BÉTAIL ABATTU AUX TERMES DE LA LOI SUR LES ÉPIZOOTIES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion à la suite de l'annonce qu'a faite récemment le ministre de l'Agriculture au sujet du versement d'un dédommagement accru dans le cas des bovins dont on a ordonné l'abattage en vertu des dispositions de la loi sur les épizooties. Étant donné que ces nouveaux taux sont tout à fait insuffisants, je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave):

● (1410)

Qu'un sous-comité spécial du comité permanent de l'agriculture se rende dans l'Ouest du pays visiter les agriculteurs dont les troupeaux ont été atteints de brucellose; que ce sous-comité soit chargé d'étudier les taux de dédommagement, les mesures de lutte contre la maladie, actuellement en vigueur, et la classification des bêtes atteintes de brucellose aux parcs à bestiaux.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la question ne peut être mise en délibération.